



35250

2025 - 114

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
CANTON VAL-COUESNON
COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.

Date de convocation	24 novembre 2025
Date d'Affichage	24 novembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice	14
Quorum	8
Nombre de Conseillers présents	10 pour la délibération n° 2025-82 12 pour les délibérations n° 2025-83 à 2025-100
Nombre de Votants	11 pour la délibération n° 2025-82 dont 1 pouvoir 13 pour les délibérations n° 2025-83 à 2025-100 dont 1 pouvoir

Etaient présents

Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Cécile Perrot pour les délibérations n° 2025-83 à 2025-100, Frédéric Menant pour les délibérations n° 2025-83 à 2025-100, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.

Absents Excusés

Jean-Claude Pannetier pouvoir à Catherine Gautier.

Absents

Cécile Perrot pour la délibération n° 2025-82, Denis Tunier, Frédéric Menant pour la délibération n° 2025-82

Secrétaire de Séance

Mathias Canto

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2025
- 2) Présentation Projet de création d'un crématorium
- 3) Projet Eolien : Accord de Partenariat
- 4) Protection Sociale Complémentaire Risque Santé : Adhésion à la Convention de Participation Risque Santé du CDG d'Ille et Vilaine
- 5) Bâtiment Communal Ancien Presbytère : Projet de vente du bien - Renouvellement temporaire des baux
- 6) Rénovation bâtiments communaux : Délocalisation temporaire de la bibliothèque municipale, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Réaffectation temporaire des réunions et cérémonies
- 7) Indemnité 2025 Gardiennage Eglise

8) Tarifs 2026

- * Salle des Fêtes
- * Concessions
- * Columbarium
- * Jardin du Souvenir
- * Cavurnes

9) Familles Rurales Association de la Vallée : ALSH 2026**10) Préparation Budget Primitif 2026**

- * Association l'îlot Câlin : Demande Subvention
- * Devis porte conseil municipal
- * Devis Bac à Plantes Ecole
- * Autres investissements

11) Décisions Modificatives**12) Collectivité Eau du Bassin Rennais : RPQS 2024 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable)****13) Questions Diverses**

Monsieur Mathias Canto est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, Mme le Maire ouvre la séance.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2025**Délibération n° 2025-82**

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2025.

2) Présentation Projet de création d'un crématorium**Délibération n° 2025-83**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal un projet de création d'un crématorium sur une parcelle de l'Ecoparc. Ce projet est susceptible de générer des recettes au profit de la commune, notamment par la perception d'une redevance d'exploitation.

Afin de garantir un service public funéraire de qualité, accessible financièrement et géographiquement, Mme le Maire propose aux Elus de valider le principe de création d'un crématorium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'augmentation constante de la demande de crémation,

VU l'intérêt général que représente l'implantation d'un crématorium sur le territoire de la commune afin d'améliorer le service funéraire rendu à la population et aux communes voisines,

DECIDE d'approuver le principe de création d'un crématorium sur le territoire communal.

3) Projet Eolien : Accord de Partenariat**Délibération n° 2025-84**

Dans le cadre du projet éolien, Mme le Maire rappelle que le conseil municipal, en séance du 27 octobre, a validé l'accord de partenariat.

Cependant, considérant la participation au débat et au vote de Mme Irène Cloteau, 2ème Adjointe, concernée par l'affaire, il convient d'annuler ladite délibération.

En conséquence, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération (qui annule et remplace), hors la présence des Elus directement concernés, à savoir Mme Irène Cloteau, 2ème Adjointe, et Mr Mathias CANTO, Conseiller Municipal. Ils ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

Mme le Maire expose qu'une partie située au Nord-Est de la commune d'Andouillé-Neuville est propice au développement d'éoliennes (éloignement des habitations, respect des enjeux environnementaux). Cet espace a également été recensé comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables pour l'éolien par la commune en 2024.

Depuis 2022, la commune est accompagnée du SDE35 afin de sécuriser les baux des parcelles concernées et mener des actions de concertation locales.

Mme le Maire rappelle qu'au printemps 2024, une société de projet a été créée pour ce projet éolien, avec un capital de 1 000 € répartis comme suit :

- 40% Energ'iV ;
- 25% Enercoop ;
- 25% Energie Partagée Investissement (ci-après : « EPI ») ;
- 10% Commune d'Andouillé-Neuville.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix correspondant au nombre d'actions qu'il détient dans le capital de la SPV lors des votes en CODIR.

A ce stade, toutes les décisions du CODIR sont prises à l'unanimité.

En automne 2024, la société Vensolair, filiale de CNR, a été retenue en tant que partenaire technique pour ce projet éolien.

L'entrée de la Communauté de communes, de la SCIC Les Survoltés et de Vensolair au capital de la SPV se fera après leur accord sur les nouveaux statuts et la mise en place du pacte d'actionnaire début 2026.

L'Accord de partenariat détermine notamment les modalités préalables à cette entrée au capital.

Dans cette phase, le capital de la société sera transformé en capital fixe. Les nouveaux associés entreront via une souscription à augmentation de capital de la société.

Le capital sera ainsi porté de 1.000€ à 300.000€.

Chaque associé (fondateur et nouvel associé) souscrira à cette augmentation de capital par apport en numéraire (sauf la Commune, qui y souscrira par apport en nature à la SPV avec les promesses de bail dont elle est titulaire).

La souscription et le capital seront donc ainsi répartis :

Collèges	Actionnaires	Nombre d'actions détenues à date	Nombre de nouvelles actions souscrites par augmentation de capital	Nouvel apport en	Nombre d'actions détenues après augmentation	Montant total des apports	Part de capital
Acteurs territoriaux	Commune d'Andouillé-Neuville	10	2 990	Nature	3 000	30 000€	10%
	CCVIA	0	2 400	Numéraire	2 400	24 000€	8%
	Energ'iV	40	4 460	Numéraire	4 500	45 000€	15%
Acteur technique	CN'AIR	0	10 200	Numéraire	10 200	102 000€	34%
Acteurs citoyens	Les Survoltés	0	3 300	Numéraire	3 300	33 000€	11%
	Enercoop Bretagne	25	3 275	Numéraire	3 300	33 000€	11%
	EnRciT	25	3 275	Numéraire	3 300	33 000€	11%
	TOTAL	100	29 900		30 000	300 000€	100%

Le Président de la SPV nommé dans les statuts sera la Commune, et le Directeur général nommé dans les statuts sera Energ'iV.

Quant au financement du projet, le budget de développement (interne et externe) est estimé à 700.000€ HT (840.000€ TTC).

Le budget des phases ultérieures du projet (pré-construction, construction...) sera validé ultérieurement par l'ensemble des associés.

L'actuel budget de développement prévoit notamment :

- Un contrat de concertation, assurée par Energ'iV ;
- Un contrat de gestion administrative, assurée par Energ'iV ;
- Un contrat de mobilisation citoyenne, assurée par la SCIC Les Survoltés ;
- Un contrat de développement, assuré par Vensolair, et qui prévoit :

Une rémunération fixe au démontage du mât de mesure de vent et ;

Une rémunération variable versé au moment du financement bancaire. Cette rémunération sera ajustée selon la puissance définitive du parc éolien, puissance estimée aujourd'hui à 12MW mais réputée définitive à la conclusion du contrat de commande des machines.

- Un contrat de co-développement, sous la forme d'une prime de réussite, qui valorisera la contribution d'Energ'iV et des acteurs citoyens au moment du financement bancaire et sera ajusté selon la puissance définitive du parc.

Au-delà du capital social, les dépenses de développement seront supportées par les associés au prorata du capital social détenu par l'apport en CCA, sauf pour la Commune et la Communauté de communes.

Les parts de financement des frais de développement jusqu'au dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale qui devraient revenir à la Commune (10%) et à la Communauté de communes (8%) seront réparties entre Energ'iV et les autres acteurs citoyens au prorata du capital détenu.

Synthèse du financement de la phase de développement :

Actionnaires	Capital détenu	Part au capital	CCA	% CCA	Total investi (fonds propres et quasi-fonds propres)	% total investi
Andouillé-Neuville	30 000 €	10%	- €	0%	30 000 €	4%
CCVIA	24 000 €	8%	- €	0%	24 000 €	3%
Energ'iV	45 000 €	15%	73 171 €	18%	118 171 €	17%
CN'AIR	102 000 €	34%	165 854 €	41%	267 854 €	38%
Les Survoltés	33 000 €	11%	53 659 €	13%	86 659 €	12%
Enercoop Bretagne	33 000 €	11%	53 659 €	13%	86 659 €	12%
EnRcIT	33 000 €	11%	53 659 €	13%	86 659 €	12%
	300 000,00 €	100%	400 000,00 €	100%	700 000,00 €	100%

Une fois les investissements en fonds propres en phase de développement clôturés, Energ'iV s'engage à racheter 2% des actions de la sociétés détenues par la Communauté de communes à un prix de cession de maximum 2.500 € HT/MW (sous réserve des conditions de marché). Ainsi, la part finale de capital détenue par la Communauté de communes dans la SPV serait de 6%.

Afin de permettre aux nouveaux acteurs d'être associés au projet éolien, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'accord de partenariat.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Irène Cloteau, 2ème Adjointe, et Mr Mathias CANTO, Conseiller Municipal, intéressés à l'affaire, se sont retirés. Ils ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour et 2 Abstentions, décide :
DE VALIDER l'accord de partenariat,
D'AUTORISER Mme le Maire à signer cet accord de partenariat ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

4) Protection Sociale Complémentaire Risque Santé : Adhésion à la Convention de Participation Risque Santé du CDG d'Ille et Vilaine
Délibération n° 2025-85

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque santé,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus du 28 juillet 2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental du 12 novembre 2025,
Mme le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- **d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,**
- **d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,**
- **de fixer le niveau de participation mensuelle brute comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 euros par agent.**
- **d'autoriser Mme le Maire à effectuer tout acte en découlant, d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

5) Bâtiment Communal Ancien Presbytère : Projet de vente du bien - Renouvellement temporaire des baux
Délibération n° 2025-86

La commune est propriétaire du bâtiment situé impasse du presbytère et composé de quatre logements actuellement loués.

Considérant les travaux conséquents de réhabilitation de l'ancien presbytère et compte tenu de la situation budgétaire de la commune particulièrement fragile, Mme le Maire propose de vendre ledit bâtiment.

Mr Pierre Lehérissé, Conseiller Municipal, intéressé à l'affaire (lien familial avec une des locataires), ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les baux en cours portant sur les quatre logements situés dans l'ancien presbytère, sis impasse du Presbytère,

CONSIDERANT les travaux importants de réhabilitation nécessaires sur ce bâtiment, et la situation budgétaire fragile de la commune ne permettant pas d'assumer ces dépenses ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à la vente de l'ancien presbytère, inscrit au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que le bâtiment est actuellement occupé par quatre locataires, bénéficiant de baux d'habitation en cours ;

CONSIDERANT que, dans l'attente de la finalisation de la procédure de vente, il est nécessaire d'assurer la continuité de l'occupation et d'établir des avenants aux baux existants afin de prolonger temporairement les locations,

DECIDE, par 11 voix Pour et 1 Abstention, pour la vente du bâtiment :

* de mettre en vente l'ancien presbytère situé Impasse du Presbytère, composé de 4 logements actuellement loués, appartenant au domaine privé communal.

* d'autoriser Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la préparation et à la réalisation de cette vente.

DECIDE, à l'unanimité, pour les avenants de prorogation des baux en cours :

* d'autoriser Mme le Maire à conclure avec chacun des locataires des avenants aux baux existants pour une durée adaptée à la finalisation de la vente.

Ces avenants devront mentionner :

* La durée de la prorogation,

* Le motif précis, à savoir la mise en vente du bâtiment communal,

* Les conditions financières fixées comme suit : les avenants respecteront les conditions financières et contractuelles actuelles des baux, sous réserve d'un éventuel réajustement légal du loyer.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération, à savoir avenants aux baux, actes préparatoires à la vente, procédures administratives et contractuelles relatives à la cession du bâtiment.

6) Rénovation bâtiments communaux : Délocalisation temporaire de la bibliothèque municipale, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Réaffectation temporaire des réunions et cérémonies

Délibération n° 2025-87

Concernant la rénovation de l'ALSH et de la bibliothèque, Mme le Maire propose de valider la délocalisation desdits bâtiments communaux pendant la durée des travaux.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le projet de rénovation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la bibliothèque municipale ;

VU la nécessité d'assurer la continuité du service public durant la période des travaux ;
CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation nécessitent la fermeture temporaire des locaux actuels de l'ALSH et de la bibliothèque municipale ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser la délocalisation temporaire de ces services afin de garantir la continuité des activités ;

CONSIDERANT que cette réorganisation impacte également l'utilisation de la salle du conseil municipal, habituellement dédiée aux réunions du conseil, aux mariages et aux opérations électorales ;

CONSIDERANT l'accord du Procureur de la République, des 28 novembre 2024 et 09 octobre 2025, pour affecter à la célébration des mariages la salle des fêtes ;

DECIDE pour la délocalisation temporaire de l'ALSH :

Pendant la durée des travaux de rénovation, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sera transféré temporairement dans les locaux du groupe scolaire « Les Prés Verts » et de la salle des fêtes afin d'assurer la continuité du service dans des conditions adaptées.

De plus, un bureau de la mairie sera mis à la disposition du Directeur de l'ALSH.

DECIDE pour la délocalisation temporaire de la bibliothèque municipale :

La bibliothèque municipale sera provisoirement installée dans la salle du conseil municipal, pendant toute la durée des travaux affectant ses locaux.

De plus, la responsable de la bibliothèque pourra utiliser non seulement des locaux de la mairie mais aussi la salle des fêtes pour organiser des animations.

DECIDE pour la réaffectation temporaire des réunions et cérémonies :

En conséquence de l'occupation temporaire de la salle du conseil municipal, les réunions du conseil municipal, les cérémonies de mariage ainsi que les opérations électorales seront provisoirement organisées dans la salle des fêtes communale, jusqu'à la réouverture des bâtiments rénovés.

PRECISE que :

* Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de janvier 2026 et resteront applicables jusqu'à la fin des travaux.

* Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, de la mise en œuvre logistique des transferts, et de l'information du public et des services concernés.

7) Indemnité 2025 Gardiennage Eglise

Délibération n° 2025-88

Mme le Maire rappelle que l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2024 était de 80 euros.

Le conseil municipal peut revaloriser cette indemnité dans la limite du plafond fixé à 126.91 euros pour un gardien ne résidant pas sur la commune.

Madame le Maire précise que le curé précédent a quitté la paroisse le 1er septembre, et un nouveau prêtre a été nommé à cette date.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

* de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à 80 euros pour l'année 2025

* de répartir proportionnellement ladite indemnité entre :

- Pierre DEME	montant indemnité du 01.01 au 31.08.2025	53.33 euros
- Jean-Baptiste NZIMULINDA	montant indemnité du 01.09 au 31.12.2025	26.67 euros

8) Tarifs 2026

Délibérations n° 2025-89 à 2025-93

* Tarifs 2026 Salle des Fêtes

Délibération n° 2025-89

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- * de demander le règlement des arrhes dès la réservation de la salle
- * de fixer le montant de ces arrhes à 50 E et à 100 E pour le réveillon du 1er de l'An. Les arrhes ne seront pas remboursées aux intéressés en cas d'annulation de la location.
- * de fixer le montant de la caution à 300 E. Cette caution sera remboursée à la remise des clés ou conservée en cas de dégradation des locaux ou de dégradation aux abords de la salle,
- * de mettre à disposition des crochets magnétiques de suspension pour décorer la salle et d'appliquer une pénalité de 5 E par crochet perdu
- * de reconduire, pour 2026, les tarifs de la location de la salle communale fixés comme suit :

	<u>DOMICILE DANS LA COMMUNE</u>	<u>DOMICILE HORS COMMUNE</u>
LES PARTICULIERS Location 1 jour Location 1 week-end	250 euros 350 euros	400 euros 500 euros
LES ENTREPRISES Location 1/2 journée Location 1 jour	150 euros 300 euros	250 euros 500 euros
LES ASSOCIATIONS Réunion Repas	Gratuité Gratuité 1 ^{er} repas hors réveillon 100 euros à partir du 2 ^{ème} repas	100 euros 200 euros
TARIF REVEILLON Arrhes : 100 euros	450 euros	Pas de location
LES CLASSES	Gratuité	200 euros
VIN D'HONNEUR	85 euros	150 euros
SERVICE MENAGE	150 euros	150 euros
TABLES EN BOIS	5 euros/table Associations : Gratuité	10 euros/table Caution 60 euros
CHAISES	5 euros/lot de 10 chaises-caution 20 euros Maximum 40 chaises soit 4 lots Associations : Gratuité + caution 20 euros	Pas de location

* Tarifs 2026 Concessions

Délibération n° 2025-90

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire pour 2026, les tarifs des Concessions fixés comme suit :

Concession trentenaire 85 euros le m², soit 170 euros les 2m²

Concession cinquantenaire 115 euros le m², soit 230 euros les 2m²

* Tarifs 2026 Columbarium

Délibération n° 2025-91

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- * reconduit pour 2026, les tarifs applicables au Columbarium fixés comme suit :

Concession de 10 ans 250 euros

Concession de 30 ans 700 euros

* précise que chaque case du Columbarium correspond à une concession.

* Tarifs 2026 Jardin du Souvenir

Délibération n° 2025-92

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2026 le tarif applicable au Jardin du Souvenir fixé comme suit :

Jardin du Souvenir 50 E

*** Tarifs 2026 Cavurnes****Délibération n° 2025-93**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2026, les tarifs applicables aux cavurnes, fixés comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| - Concession Cavurne trentenaire | 85 euros |
| - Concession Cavurne cinquantenaire | 115 euros |

9) Familles Rurales Association de la Vallée : ALSH 2026**Délibération n° 2025-94**

Mme le Maire rappelle que Familles Rurales a mis en place, dans les locaux communaux, un service d'Accueil de Loisirs sans Hébergement, pour les enfants de la Commune et ceux des Communes de Feins et de Gahard, pendant les mercredis scolaires, l'été et les petites vacances (1 semaine sur 2).

Les modalités techniques et financières de gestion et d'animation dudit service ont fait l'objet d'une convention pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026. Ce service est financé par les Collectivités, les Partenaires Institutionnels et les Familles.

Mme le Maire expose que le budget primitif 2026 de l'Association de la Vallée comprend une variante : introduction ou non d'un partenaire supplémentaire, à savoir la commune d'Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- * de valider l'intégration de la commune d'Aubigné en tant que partenaire,
- * d'attribuer à Familles Rurales une subvention d'un montant de 30 351.26 euros,
- * d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026,
- * d'autoriser Mme le Maire à émettre les titres de recettes correspondants au remboursement, par l'association, des fluides, à savoir : eau, électricité, téléphone et collecte des déchets alimentaires,
- * d'autoriser Mme le Maire à émettre le titre de recette correspondant au remboursement, par l'Association, des salaires et charges de l'agent communal de restauration mis à disposition le mercredi en période scolaire (service des repas + entretien des locaux),
- * d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10) Préparation Budget Primitif 2026**Délibérations n° 2025-95 à 2025-98***** Association l'îlot Câlin : Demande Subvention****Délibération n° 2025-95**

Mme le Maire porte à la connaissance des Elus la demande de l'Association Espace Jeux Îlot Câlin sollicitant l'attribution d'une subvention pour pouvoir continuer à mener ses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Espace Jeux Îlot Câlin,

Considérant que ladite Association a pour objet d'accueillir, dans un cadre sécurisé et convivial, les enfants de moins de 3 ans non scolarisés, sur des temps ponctuels permettant aux familles un moment de partage, d'activité ou de sortie,

Considérant que cette structure de proximité participe activement au soutien à la parentalité, à l'éveil des tout-petits et au renforcement du lien social sur le territoire,

Considérant qu'au cours des dernières années, l'association a été confrontée à une baisse de ses adhésions conjuguée à une hausse de ses coûts de fonctionnement, notamment en matière d'interventions musicales, identifiées comme la principale source de dépense,

Considérant qu'il appartient à la commune de soutenir les initiatives locales qui contribuent à l'accompagnement des familles et au bien-être des jeunes enfants,

Décide :

- * d'attribuer à l'Association Espace Jeux Ilot Câlin une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 euros,
- * d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

*** Devis porte conseil municipal**

Délibération n° 2025-96

Mme le Maire informe les Elus de la nécessité de réhabiliter les portes suivantes :

- * la porte du conseil municipal non conforme aux normes en vigueur
- * la porte de la salle des fêtes en raison de son dysfonctionnement.

A ce titre, Mme le Maire a sollicité deux entreprises dont les offres sont les suivantes :

- * Entreprise HONORE 18 293.50 E HT
- * Entreprise SAB MENUISERIES 16 423.02 E HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu les devis sollicités auprès de deux sociétés spécialisées ;

Vu l'importance d'assurer la mise en sécurité et le bon fonctionnement des accès aux locaux communaux ;

Considérant que les portes actuelles du conseil municipal et de la salle des fêtes nécessitent un remplacement pour des raisons de sécurité, d'isolation et de conformité aux normes en vigueur ;

Considérant que l'offre de la société SAB MENUISERIES s'avère la plus avantageuse pour la commune,

Décide :

- * de valider la proposition de l'entreprise SAB MENUISERIES pour les travaux de réhabilitation des portes du conseil municipal et de la salle des fêtes, dont le coût total de l'opération s'élève à 16 423.02 E HT, fixé comme suit :

- porte salle du conseil municipal 5 636.28 E HT
- porte salle des fêtes 10 786.74 E HT.

- * d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- * d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

*** Devis Bac à Plantes Ecole**

Délibération n° 2025-97

Considérant le montant élevé du devis de l'entreprise L'Atelier des Frangins proposé au titre de la fabrication de 4 bacs de plantation pour l'école, à savoir 3 138.00 E HT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter ce point à une prochaine séance.

*** Autres investissements**

Délibération n° 2025-98

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les investissements suivants :

- * tablette pour le pointage cantine garderie
- * ordinateur mairie

11) Décisions Modificatives

Délibération n° 2025-99

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant la recette d'un montant de 2037.56 euros attribuée par l'ALEC au titre de la valorisation financière des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour le site de l'école,

Considérant que cette recette n'a pas été prévue au budget primitif,

Décide d'adopter la décision modificative DM12025 fixée comme suit :

OPERATION ECOLE

Dépense	compte 2184	+ 2037.56 E
Recette	compte 1328	+ 2037.56 E

12) Collectivité Eau du Bassin Rennais : RPQS 2024 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable)
Délibérations n° 2025-100

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport 2024 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais faisant office de Rapport d'activité et de Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'eau Potable (RPQS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Entendu la présentation de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité des services d'eau potable pour l'année 2024,

Prend acte de la présentation du RPQS 2024 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

13) Questions Diverses

*** Sens de Bretagne Eolien Energie**

Enquête Publique du 08 décembre 2025 au 16 janvier 2026 – avis du conseil municipal à la prochaine séance

Le dossier est consultable gratuitement en mairie de Sens-de-Bretagne (version papier) aux heures suivantes :

- le lundi : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h,
- le mardi et le jeudi (hors jours fériés) : de 8h30 à 12h,
- le vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,
- le 1er et 3ème samedi du mois : de 9h à 12h,
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

*** Révision des Lignes Directrices de Gestion (LDG)**

Bonification Ancienneté facultative 3 mois pour l'agent qui exerce les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie

*** Illuminations Noël 2025**

Validation devis 1 332.00 E TTC Société Féérie

*** Prochain Fil Andoléen**

En attente d'articles et de photos

*** Le Club de l'Amitié**

Relations conflictuelles avec le Président - RDV fixé le 15 décembre 2025 pour discuter de la situation

*** Personnel communal**

Cocktail de Noël mardi 16 décembre 2025 à 19h00

*** Cérémonie Vœux du Maire**

Vendredi 16 janvier 2026 à 19h00

*** Dates 2026 Conseil Municipal**

- Lundi 05 janvier à 20h
- Lundi 26 janvier à 20h
- Lundi 16 février à 20h
- Lundi 9 mars à 20h (vote du budget)
- Séance installation du conseil municipal

si un seul tour : le conseil se réunira au plus tôt le 20 mars et au plus tard le 22 mars

si second tour : le conseil se réunira au plus tôt le 27 mars et au plus tard le 29 mars

-Lundi 27 avril à 20h30

-Lundi 25 mai à 20h30

-Lundi 29 juin à 20h30

-lundi 31 août à 20h30

-Lundi 28 septembre à 20h30

-Lundi 26 octobre à 20h00

-Lundi 30 novembre à 20h

* Projet de découpage cadastral

* Prochain conseil municipal le lundi 05 janvier 2026 à 20h00

La séance est levée à 23h15mn.

Le Secrétaire de Séance,
Mathias Canto

Madame le Maire,
Aurore GELY-PERNOT.

